

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 septembre 2026**

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



**N°4**

**Etaient présents :** M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :** Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Acquisition d'une parcelle cadastrée BT 552 sise Rue Luthinier à Mulatet et transfert des parcelles cadastrées BT 552 et BT 455 dans le domaine public de la commune**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que la rue Luthinier est localisée sur la zone d'activités de Mulatet,
- Considérant que la voie d'accès, cadastrée BT 455, propriété de la Commune, empiète sur une parcelle appartenant à la structure IMPACT (ancienne parcelle BT 291),
- Considérant qu'afin de corriger le cadastre et de faire correspondre celui-ci avec l'emprise réelle de la voie, un géomètre a été mandaté par la Ville de Tulle et ce, en accord avec IMPACT, pour créer une nouvelle parcelle BT 552 et l'extraire de la parcelle BT 291 devenue BT 553,
- Considérant que la rue Luthinier est donc désormais constituée de deux parcelles, la BT 552 appartenant à IMPACT et la parcelle 455 appartenant à la Ville de Tulle,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite se porter acquéreur de la parcelle BT 552 et transférer les parcelles BT 552 et BT 455 dans le domaine public de la Commune,
- Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Décide** l'acquisition, au prix d'un euro, de la parcelle cadastrée BT 552 sise rue Luthinier à Mulatet.
- 2- **Décide** de transférer les parcelles BT 552 et BT 455 dans le domaine public de la Commune.
- 3- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.
- 4- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.
- 5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Le Maire  
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

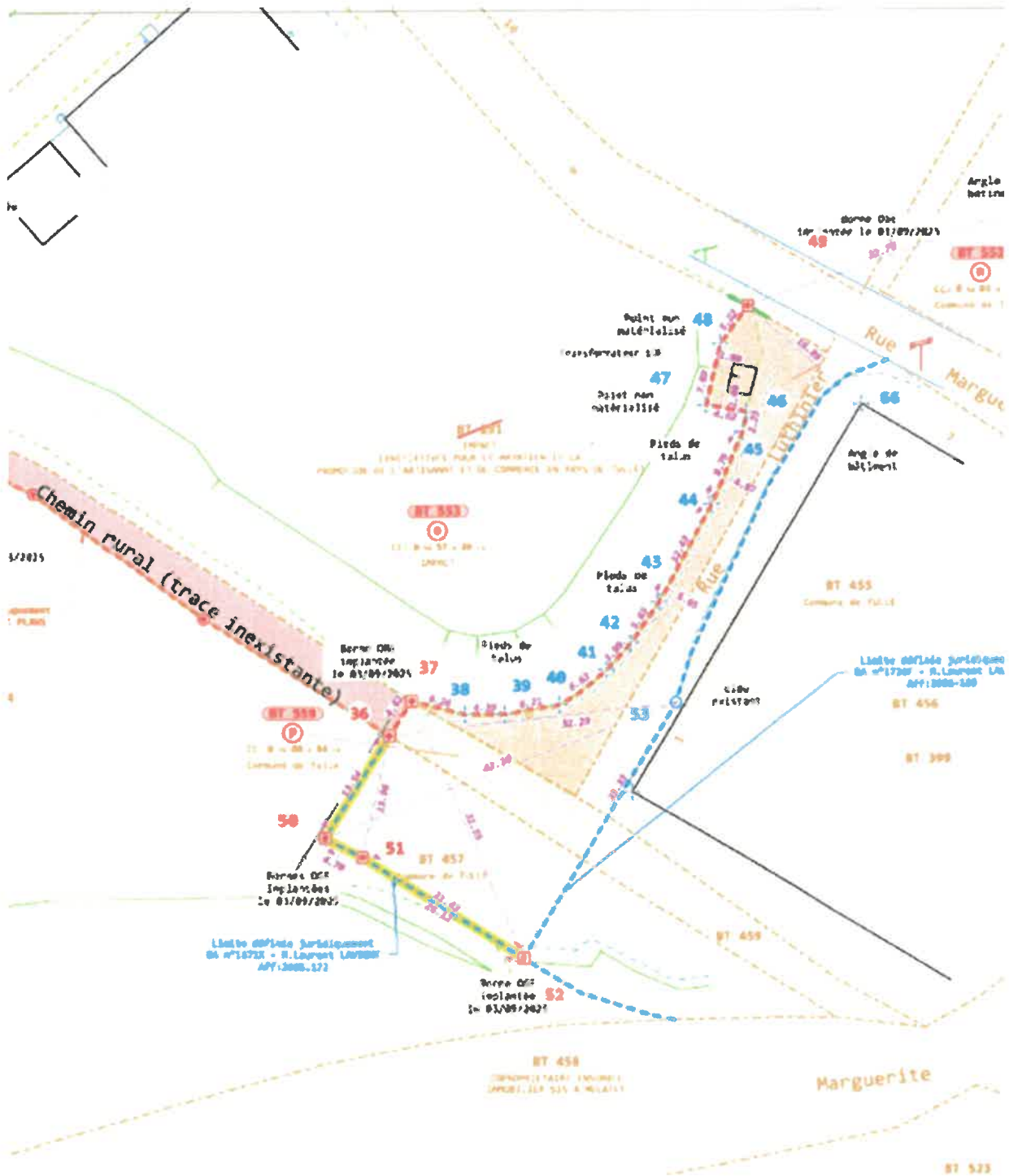


Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

02 OCT. 2026  
02 OCT. 2026

14 - 29092025

### Extrait du plan de division



|   |                                                                                                                                              |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| q | Portion du chemin rural aliéné au profit de la SCI LE RAVIN                                                                                  |
| i | Régularisation foncière à prévoir: Partie cédée par la Commune de Tulle à la SCI LE RAVIN                                                    |
| p | Portion du chemin rural à intégrer dans le domaine public de la Commune de Tulle (voie communale)                                            |
| n | Régularisation foncière à prévoir: Partie cédée par l'IMPACT à la Commune de Tulle pour intégration dans son domaine public (voie communale) |



~~In,  
Le pavi,  
ilament MELIN~~